



# COMMUNE DE BOUCHEPORN

## PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Bouchepon, à la suite de la convocation en date du 11 janvier 2018, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**Présents** : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara  
BIEBER Céline - WEISSE Thomas – LEONARD Richard - STAGNO Corinne - LOSSON Thierry - WEISSE Fabrice

**Absents excusés** : - SCHNEIDER Anne - WEHRUNG Julien – LACOTTE Stéphane / **non excusés** : CEKANOWSKI Marc

**Procuration de** : LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

### ORDRE DU JOUR

- 1- Régularisation des charges locatives 2016 et 2017
- 2- Indemnité de fonction et de confection des documents budgétaires
- 3- Divers

#### 1 - REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2016 ET 2017

Après s'être fait présenter le décompte des charges 2016 et 2017, le Conseil Municipal décide de :

##### A/RESIDENCE ST-REMI

- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
  - N° 1 : 181,38 € (arrondi à 181,00€)
  - N° 2 : 272,40 € (arrondi à 272,00€)
  - N° 5 : 79,13 € (arrondi à 79,00€)
  - N° 7 : 753,15 € (arrondi à 753,00€)
- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
  - N° 6 : 66,50 € (arrondi à 66,00€)

##### B/ BATIMENT MAIRIE

- réclamer le complément de charges au locataire du logement :
  - N° 8 : 314,96 € (arrondi à 315,00 €)
- rembourser le trop-perçu aux locataires des logements :
  - N° 9 (ancien locataire) : 560,88 € (arrondi à 561,00€)
  - N° 9 (nouveau locataire) : 22,29 € (arrondi à 22,00€)

#### 2 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n°82-979 du 18 novembre 1982 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer l'indemnité de Conseil et de Gestion ainsi que l'indemnité de confection du budget et du compte administratif, à Madame LATRECHE Zoubida, Perceptrice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal nouvellement élu, au taux de 100 %.

POUR : 12 VOIX

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,  
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40*